

DÉCISION n°2022-118

**RELATIVE AUX MODALITÉS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS AUX CONCOURS
- SESSION 2023 -**

L'administrateur provisoire de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2022 relatif aux banques d'épreuves écrites communes aux concours d'admission à l'Ecole polytechnique et aux écoles normales supérieures par les filières mathématiques et physique (MP), mathématiques, physique et informatique (MPI) et physique et chimie (PC)

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 fixant les conditions d'admission des élèves et les programmes spécifiques des concours de l'Ecole normale supérieure de Lyon.

DÉCIDE

de fixer les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions obligatoires aux concours d'admission de l'Ecole normale supérieure de Lyon comme suit :

A. Premier concours :

Séries Lettres et Arts, Langues vivantes, Sciences humaines

Ouverture des inscriptions le 10 décembre 2022

Clôture des inscriptions le 11 janvier 2023 à 17 heures.

Site internet d'inscription : <http://www.concours-bel.fr>

Série Sciences économiques et sociales

Ouverture des inscriptions le 10 décembre 2022

Clôture des inscriptions le 11 janvier 2023 à 17 heures.

Site internet d'inscription : <http://www.concours-bce.com>

Séries I-MP, I-MPI, M, PC et BCPST

Ouverture des inscriptions le 10 décembre 2022

Clôture des inscriptions le 11 janvier 2023 à 17 heures.

Site internet d'inscription : <http://www.scei-concours.fr>

B. Second concours sciences exactes et expérimentales

Ouverture des inscriptions le 1^{er} février 2023

Clôture des inscriptions le 17 mars 2023 à 17 heures.

Site internet d'inscription : <http://www.ens-lyon.fr/formation/admission/second-concours>

Fait à Lyon, le 5 décembre 2022

Yanick RICARD



Modalité de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

